

COLLECTIVITÉ : Bouzigues

Tableau d'avancement au GRADE DE Rédacteur Principal 2^e classe

ÉTABLI APRÈS AVIS DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE

(en application de l'article 80 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984)

CATÉGORIE A, CATÉGORIE B, CATÉGORIE C (1)

ANNÉE 2015

NUMÉRO D'ORDRE (2)	NOM DE L'AGENT	GRADE ACTUEL	CATÉGORIE D'EMPLOI	GRADE D'AVANCEMENT	DATE À PARTIR DE LAQUELLE L'AVANCEMENT DE GRADE EST POSSIBLE
<u>1</u>	<u>DAVID Audrey</u>	<u>Rédacteur</u>	<u>B</u>	<u>Rédacteur Principal 2^ecl</u>	<u>28/12/15.</u>

A Bouzigues, le 22/12/15.

(1) barrer la mention inutile.

(2) les fonctionnaires ne peuvent être promus par la collectivité que dans l'ordre du tableau.

Signature de l'autorité territoriale et cachet

